

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 23 septembre 2016</b>	<b>N° 2016-569</b>

## Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	<b>N° 2016-569</b>

---

**Convention de partenariat de recherche et développement entre Bordeaux Métropole, le Syndicat mixte pour le Développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) relative à l'étude des enjeux liés à l'action préventive face au risque inondation sur le territoire du SMIDDEST et de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) donne compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre) a repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence GEMAPI. Un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 est venu confirmer cette extension de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette nouvelle compétence s'inscrit dans une démarche lancée depuis plusieurs années visant à un renforcement de l'intervention métropolitaine en matière de risque d'inondation fluvio-maritime, et à la mise en œuvre d'une stratégie cohérente globale à l'échelle de l'agglomération.

En effet, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement concerné par le risque d'inondation fluvio-maritime : 17 communes y sont directement soumises, représentant 13 500 ha situés en dessous des plus hautes eaux de la Garonne, soit un quart du territoire métropolitain et 30 000 personnes concernées.

Dans la continuité de cette dynamique de prise en compte du risque d'inondation fluvio-maritime, et pour répondre à une demande sociale grandissante, il est apparu indispensable que la Métropole engage rapidement une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

Le dispositif de Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) est apparu comme l'outil le plus adapté pour atteindre cet objectif.

Le projet de PAPI, approuvé par délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole le 29 mai 2015, a fait l'objet d'un examen national le 5 novembre 2015 afin d'analyser son éligibilité au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) par la Commission mixte inondation (CMI).

Par délibération en date du 25 mai 2016, Bordeaux Métropole a décidé de conclure avec le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) une convention cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde pour les années 2016 à 2022.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) constitue pour sa part un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de la mer, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat.

La Direction territoriale sud-ouest (DterSO) du CEREMA a contribué à la mise en œuvre et à l'exploitation du Référentiel inondation de la Gironde (RIG) pour le compte du SMIDDEST et de ses membres, ainsi que de l'Etat.

Ce référentiel inondation constitué autour d'une connaissance des grands équilibres du système Estuaire de la Gironde par le biais d'une modélisation 2D (deux dimensions) et d'une expertise collective, constitue la base d'une partie des actions engagées dans le PAPI d'intention et aujourd'hui le PAPI estuaire de la Gironde 2016-2022.

Le PAPI doit poursuivre des réflexions techniquement éclairées en matière de réduction du risque inondation, notamment via un schéma d'aménagement global contre le risque inondation, en intégrant de nouvelles actions autour d'expérimentations sur des territoires restreints, ou des actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux en rendant les territoires plus résilients.

Le CEREMA (DterSO) souhaite contribuer dans le cadre du PAPI Estuaire de la Gironde :

- au maintien de cette connaissance et expertise collective sur le volet aléa, notamment via le volet modélisation 2D, les retours d'expériences d'événements, ou la prise en compte des évolutions dans le domaine des connaissances en lien avec les impacts du réchauffement climatique ;
- à l'émergence de méthodes de diagnostics et d'outils de prise en compte de la vulnérabilité des territoires, afin de les rendre plus résilients ;
- à l'expertise collective, notamment sur les territoires expérimentaux en apportant ses connaissances méthodologiques ou d'élaboration et de suivi de programmes de recherche opérationnels, que ce soit sur les ouvrages, les projets d'aménagements et leurs enjeux, ou sur la gestion post-crise.

Le CEREMA porte par ailleurs un projet de recherche pluri-annuel de moyen terme à vocation opérationnel dénommé RAITAP (« Repenser l'action préventive face au risque d'inondation à une échelle territoriale intégrant l'action post-crue ») :

- visant à améliorer la résilience des territoires en prenant davantage en compte la période post-crue dans la politique de prévention des risques ;
- et dont l'objectif est d'aider les pouvoirs publics à mieux comprendre la période post-crue/post-catastrophe pour déterminer si une action publique dédiée à cette période et intégrée à la politique de prévention des risques permettrait de contribuer à réduire la vulnérabilité des territoires exposés, et ainsi permettre à terme une stabilisation voire une réduction des coûts des dommages liés aux inondations.

Le projet est structuré en quatre axes :

- axe 1 : Clarification des terminologies vulnérabilité et résilience ;
- axe 2 : Quantification et qualification de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation adapté aux différentes échelles spatiales et temporelles ;
- axe 3 : La construction d'une action post-crue : quels temps d'actions possibles ? ;

- axe 4 : Les outils au service de la réduction de la vulnérabilité : une action à part entière pour permettre une nouvelle orientation.

Dans le cadre de ces 4 axes, le territoire de la presqu'île d'Ambès a été sélectionné comme territoire expérimental. Un diagnostic territorial a déjà été réalisé courant 2015 notamment sur les infrastructures routières et les enjeux d'habitats isolés. Le projet RAITAP souhaite aller plus loin dans ce diagnostic en proposant une classification, une hiérarchisation des facteurs de vulnérabilité afin d'extraire les indicateurs les plus pertinents en termes d'intensité d'impact face aux risques d'inondation sur le territoire.

Par ailleurs, le projet de recherche RAITAP cherchera à proposer une méthodologie visant à une meilleure prise en compte des aléas conjoints de submersion marine et de débordements de cours d'eau intégrants les effets de la houle et des tempêtes. En effet, à l'heure actuelle, ces estimations sont généralement fondées en tenant compte de l'aléa ayant l'impact le plus élevé, qui est le plus fréquemment, l'aléa submersion marine. Ces estimations prennent également compte des effets du changement climatique en introduisant une hausse progressive et temporelle des hauteurs d'eau, comme c'est le cas dans le cadre de la révision du PPRI de l'agglomération bordelaise. L'approche qui sera engagée devra permettre d'identifier spatialement les zones d'influences prépondérantes associées à tel type d'événement, plutôt fluvial ou maritime, permettant ainsi d'améliorer les analyses multi-critères réalisées dans le cadre des PAPI, et de proposer des scénarios de réduction de la vulnérabilité plus fins et adaptés spatialement.

Dans le cadre de l'axe 4, un travail de géo visualisation 3D (3 dimensions) des inondations sur le territoire de la presqu'île d'Ambès a été initié et pourra se poursuivre dans le cadre de cette convention.

Ce projet a également vocation à associer les collectivités locales et se fixe l'objectif de proposer au bout de 4 années un cahier technique à l'attention des pouvoirs publics, issu des publications scientifiques réalisées et des travaux expérimentaux menés notamment sur des sites pilotes visant à évaluer l'intérêt d'une action post crue au sein de la politique de prévention des risques.

Dans ce cadre, le projet RAITAP est susceptible d'apporter au SMIDDEST et à Bordeaux Métropole un certain nombre d'informations lui permettant de mieux connaître et prendre en compte le risque inondation sur leur territoire.

C'est pourquoi le SMIDDEST et Bordeaux Métropole souhaitent s'associer à ce projet prévu dans le PAPI estuaire (fiche action 1.9) via le présent marché de service de recherche et développement, qu'ils ne financent pas entièrement, et dont les résultats ne seront pas leur propriété exclusive. Ce marché s'inscrit donc dans le cadre de l'exception prévue à l'article 14 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CEREMA, dans le cadre de son projet de recherche RAITAP réalise avec le SMIDDEST et Bordeaux Métropole un partenariat de recherche et de développement dont le but est de mieux connaître les enjeux relatifs à l'action préventive face au risque d'inondation sur le territoire du SMIDDEST et de Bordeaux Métropole, et contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la problématique de « reconstruction post catastrophe » dans une perspective d'évolution à moyen terme de la politique publique de prévention des risques.

## Plan de financement

La contribution des parties s'établit de la manière suivante :

	2016			2017		
	SMIDDEST	Bordeaux Métropole	CEREMA	SMIDDEST	Bordeaux Métropole	CEREMA
Total	4 500,00 €	10 500 €	50 000,00 €	4 500,00 €	10 500 €	50 000,00 €

La contribution financière du SMIDDEST est fixée à un montant global de 9 000 € TTC.

La contribution financière de Bordeaux Métropole est fixée à un montant global de 21 000 € TTC.

Le CEREMA mobilise pour sa part 50 000 € TTC par an.

Afin d'apporter les éléments nécessaires au bon déroulement de l'opération de recherche RAITAP, le CEREMA (DterSO) pourra mobiliser des actions sur des prestations techniques annexes à concurrence de 20 % du montant global annuel co-financé.

Les contributions du SMIDDEST et de Bordeaux Métropole seront versées au CEREMA (DterSO) selon l'échéancier suivant :

- un versement de 50% à la notification du marché à réception d'une facture accompagnée d'un Relevé d'identité bancaire ;
- un second versement de 50% en novembre 2017 à la remise du rapport final, ses annexes et données brutes du Système d'information géographique (SIG) associées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2 ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment ses articles 56 et 59 ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

**VU** la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015 relative à l'adoption du PAPI ;

**VU** la délibération n° 2015/0767 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération n° 2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, relative à la convention financière pour le PAPI estuaire de la Gironde 2016 à 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Le PAPI à l'échelle de l'estuaire de la Gironde est primordial pour permettre de réduire la vulnérabilité de notre territoire au risque inondation, et par conséquent, pour permettre à Bordeaux Métropole d'exercer sa compétence en matière de prévention des inondations,
- Bordeaux Métropole souhaite s'associer au SMIDDEST et au CEREMA dans le cadre de l'opération de recherche RAITAP,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter les termes de la convention de partenariat de recherche et développement relative à l'étude des enjeux liés à l'action préventive face au risque inondation sur le territoire du SMIDDEST et de Bordeaux Métropole ci-annexée,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Bordeaux Métropole et ses partenaires ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3** : d'autoriser Bordeaux Métropole à assurer la part du financement lui revenant soit 21 000 € TTC,

**Article 4** : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal : Chapitre 20 – Article 203,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Monsieur Kévin SUBRENAT